



Comité des Fêtes
Salle des associations -Mairie
121, route de Marcilly
45160 ARDON
codf.ardon@gmail.com

CONCOURS PHOTOS Confinement #3 Règlement

Article 1 - Organisation.

Ce concours est organisé par le comité des Fêtes d'Ardon.

Article 2 - Lieu et Prise de vue.

Il n'y a aucune limitation de genre ou de style. La photo doit être prise entre le 10/04/2021 et le 3/05/2021, sur la commune d'Ardon.

Article 3 - Inscriptions.

Concours réservé aux Ardonnais, photographes amateurs uniquement.

Article 4 - Nombre de photos.

Une seule photo par personne.

Article 5 – Calendrier.

Photo à envoyer par mail avant le 3/05/2021, 23h30. Les photos seront exposées et la remise des prix aura lieu le 20 juin lors de la grande Tablée. Elles pourront être exposées dans différents lieux, sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

Article 6 – Présentation.

Photo numérique en couleur ou noir&blanc, portrait ou paysage. Les photos montage sont exclues.

Article 7 – Droit de participation.

La participation au concours est gratuite.

Article 8 – Identification.

Chaque photo devra être jointe en mentionnant le nom, le prénom de l'auteur, la date et le lieu de la prise.

Article 9 – Expédition.

Les photos seront envoyées uniquement par mail : codf.ardon@gmail.com

Article 10 – Responsabilité.

La photo présentée engage la seule responsabilité de son auteur et doit respecter les lois en vigueur sur le droit à l'image. Le participant s'engage à ne pas présenter des photos sur lesquelles des personnes seraient identifiables. La photo présentée doit être libre de toutes contraintes et ne doit pas léser les droits de quelques personnes physique ou morale que ce soit. L'association Comité des Fêtes ne peut être tenue pour responsable des litiges et contestations éventuels ou ultérieurs.

Article 11 - Jury.

Le jury est composé de 5 membres du Comité des Fêtes. Les décisions sont souveraines et sans appel en ce qui concerne les prix attribués. Les critères de choix reposeront essentiellement sur le traitement du thème et l'originalité de la photo, et sur ses qualités esthétiques.

Article 12 - Prix.

Le jury attribue plusieurs prix : un au premier de chaque catégorie : adulte, enfant

Article 13 - Reproduction.

Sauf avis contraire mentionné par le concurrent, les photos peuvent être reproduites dans l'intérêt de l'association organisatrice.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Le participant concède à l'organisateur une licence, exclusive, de droits de propriété intellectuelle portant sur les photos. Le concurrent affirme qu'il est l'auteur de la photo qu'il présente.

Article 15 - Assurance.

Aucune assurance n'est contractée pour ce concours.

Article 16 -

La participation au concours implique l'acceptation des 16 articles du présent règlement. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de l'association organisatrice quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues dans celui-ci.